

AVIS

RUR.22.1059.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection de 2 espèces végétales (Épipactis à larges feuilles et Érythrée petite-centaurée) et 1 espèce animale (Grenouille rousse) introduite par Gestion et Expertise des Forêts et des Espaces naturels (GEFEN) pour le compte de M. Jean-Charles ORBAN dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien camping du parc résidentiel de loisir du Rahet (intégrant la création d'une nouvelle voirie d'accès) à Hotton

Avis adopté le 22/11/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 10/11/2022 (mail)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/Sortie 2022 : 16592

Avis


Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 22 novembre 2022

AVIS

Réuni ce 22 novembre 2022 en visioconférence, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée moyennant prise en compte des considérations qui suivent.

L'évaluation appropriée des incidences réalisée par le Bureau GEFEN permet d'appréhender correctement les impacts du projet en question sur le milieu naturel. Les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation proposées permettent assurément de minimiser cet impact sur les populations des trois espèces visées, tant à l'échelle régionale que locale, celles-ci étant très largement répandues en Famenne. Cela étant, les remarques et recommandations émises par le DEMNA dans son avis sur site n° 3383 devront également être intégrées lors de la mise en œuvre du projet. Comme relevé par le DEMNA, il serait en outre opportun, eu égard aux enjeux locaux, de prévoir tout au long du processus un encadrement ainsi qu'un suivi des différentes mesures d'atténuation et de compensation, à assurer par les services compétents de l'administration (DNEV et DEMNA).

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" tient enfin à rappeler la nécessaire prise en compte des risques d'inondation, dont on sait qu'ils vont se multiplier à l'avenir. Il s'agira d'y être attentif au vu de l'emplacement de site en bordure de l'Ourthe. À ce propos, il note qu'il est prévu de placer les futurs lodges sur des pilotis.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »